

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 12	<b>Séance du samedi 29 septembre 2018</b>
<b>Présents :</b> 9	L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.
<b>Votants:</b> 11	<b>Sont présents :</b> Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Alexis ALLAH, Jean-Pierre ANDRAUD, Pierre BOYER, Guy DELBOS, Christian MONTEIX, Monique TEILLOT <b>Représentés :</b> Danielle ANDRAUD, Séverine DOUET <b>Excusés :</b> Manuela CABANAC <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Christian MONTEIX

---

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet: Cessions Terrain Mme Thérèse AUCHECORNE - Mme Sylvie SANNAZZARO

Mme le Maire rappelle la réunion en date du 26 juillet dernier suivant laquelle le conseil municipal avait délibéré favorablement à la cession d'une parcelle de terrain sectionale au profit de Mme AUCHECORNE pour une partie de la parcelle AB 32 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> au lieudit « Saint-Pardoux » moyennant la somme de 25 €/m<sup>2</sup> et d'une parcelle de terrain sectionale au profit de Mme SANNAZZARO pour une partie de la parcelle AB 181 d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> au lieudit « Saint-Pardoux » moyennant la somme de 25 €/m<sup>2</sup>.

Les membres de la section du Buisson, d'Estaux et sous le Roc ont été consultés par courrier le 24 août 2018 et sur les 8 membres de la section, seuls, 5 se sont prononcés (un 6<sup>ème</sup> hors délai) et ont répondu favorablement à ces cessions. Le 24 septembre, un géomètre s'est rendu sur place en présence des intéressés et d'un élu afin d'établir le document d'arpentage.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de céder une partie de la parcelle AB 32 à Mme Thérèse AUCHECORNE d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 25.00 €/m<sup>2</sup> et de céder, sur la base de 5 voix pour et 6 abstentions (Jean-Pierre ANDRAUD, Christian MONTEIX, Danielle ANDRAUD, Guy DELBOS, Pierre BOYER, Alexis ALLAH) une partie de parcelle AB 181 à Mme Sylvie SANNAZZARO pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 25 €/m<sup>2</sup> en précisant que tous les frais annexes seront à la charge des acquéreurs (géomètre, notaire,...)
- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes de vente correspondants et toutes pièces se rapportant à ces affaires.

Par ailleurs Mme Thérèse AUCHECORNE souhaite acquérir une parcelle de terrain à Saint-Pardoux sur le territoire communal faisant partie du domaine public d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> maximum.

La surface en jeu étant modeste et le déclassement et cession envisagés ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies publiques, le déclassement peut intervenir sans enquête publique sur seule décision du conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la vente de cette parcelle à Mme Thérèse AUCHECORNE pour un montant de 25.00 € le m<sup>2</sup> avec désaffectation matérielle et déclassement formel de ce bien.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente de cette parcelle au profit de Mme Thérèse AUCHECORNE dans les conditions citées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire.

Tous les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge du demandeur.

Objet: Instauration Compte Epargne Temps -

Mme le Maire rappelle le dispositif du compte épargne temps (CET) qui consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Peuvent bénéficier d'un compte épargne temps les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet. L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande.

Le CET peut être alimenté par le report de jours de réduction de temps de travail (RTT), le report de congés annuels (l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels) Il est également possible de prévoir l'indemnisation des droits épargnés. A noter que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'avis du comité technique du centre de gestion doit être sollicité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir mettre en place un compte épargne temps pour l'ensemble du personnel et soumettre la délibération correspondante au comité technique.

M. Bernard FERAYROLLES expose que les agents cumulent beaucoup d'heures supplémentaires et ont du mal à prendre leurs congés légaux. Un agent a fait une demande officielle pour que le compte épargne temps soit instauré.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer le compte épargne temps (CET) pour le personnel de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération sera adressée au Centre de Gestion pour avis du comité technique.

Objet: Modification Emploi du Temps Mme Michèle SAVIGNAT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Michèle SAVIGNAT est employée par la commune en tant qu'adjoint technique de 2ème classe sur la base de 12/35<sup>ème</sup> (aide à la cantine, surveillance des enfants, TAP).

Il convient, maintenant, en supplément, de prendre en charge,

- en accord avec l'Office de Tourisme Auvergne Volcansancy via une convention, les heures d'entretien ménager à réaliser au bureau d'accueil de l'Office de Tourisme sur la base de ½ heure hebdomadaire hors vacances et 2 fois ½ heure par semaine pendant les vacances.
- en accord avec Dômes Sancy Artense via une convention, les heures d'entretien ménager à la stèle sur la base de 1 heure /6 jours par semaine pendant les vacances de la saison d'hiver soit 6 semaines et 2 heures hebdomadaires le reste de l'année soit 46 heures

Madame le Maire propose d'affecter Michèle SAVIGNAT à ces fonctions et de modifier, en conséquence, son emploi du temps sur la base de 15.15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Quelques questions sont posées telles que :

\* est-ce que les heures complémentaires sont intégrées dans le calcul pour la retraite ? (Guy DELBOS) Oui

\* Peut-on modifier cet emploi du temps sur la base de 20/35<sup>ème</sup> ? (Bernard FERAYROLLES) Non, trop difficile à gérer car l'agent devrait s'engager à accepter la diminution de son emploi du temps si bouleversement des rythmes scolaires comme non reconduction des TAP

\* Monique SEPCHAT peut-elle prétendre à la retraite ? (Guy DELBOS) Oui mais elle demande à prolonger son activité professionnelle par courrier tous les ans à la date anniversaire, accompagné d'un certificat médical

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire et fixe l'emploi du temps de Mme Michèle SAVIGNAT sur la base de 15.15/35<sup>ème</sup> à compter du 1er octobre 2018

Objet: Décisions modificatives 2018

Afin d'ajuster les comptes, au titre de l'exercice 2018, il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Cpte 60611 (Eau)	+ 4 000.00 €	Cpte 70848 (Rembt DSA)	+ 6 700.00 €
Cpte 615221 (Bâtiments)	+ 2 500.00 €	Cpte 7788 (Rembt sinistre)	+ 1 700.00 €
Cpte 60636 (Vêt. Travail)	+ 1 500.00 €		
Cpte 673 (Annulation Titres)	+ 400.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 8 400.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 8 400.00 €</b>

<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Cpte 6558 (ADS)	- 1 700.00 €	Cpte 6611 (intérêts) *	+ 1 700.00 €
Cpte 6574 (Subv)	- 1 900.00 €	Cpte 615231 (Tx voirie)	+ 1 900.00 €
Cpte 6232 (fêtes/cérémonies)	- 1 000.00 €	Cpte 615231 (Tx voirie)	+ 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 600.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 600.00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ces modifications budgétaires

Objet: Vente de coupes de bois 2019 -

Mme le Maire fait part que les services de l'ONF ont adressé en mairie des propositions de vente de coupes de bois, au titre de l'exercice 2019

Les coupes suivantes ont été prévues en vente publique :

- forêt d'Aulhat/Pont-Vieux – parcelle 4 pour un volume présumé de 251 m<sup>3</sup>
- forêt d'Eragne et Foin – parcelle C pour un volume présumé de 397 m<sup>3</sup>
- forêt d'Auzat et Autres – parcelles 1 et 4 pour un volume présumé de 348 m<sup>3</sup> et 653 m<sup>3</sup>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions de coupes de bois au titre de l'exercice 2019.

Objet: Convention Office Tourisme / entretien ménager

Mme le Maire fait part au conseil d'une convention qui doit être signée entre la commune et l'office de tourisme pour l'entretien ménager du bureau d'accueil à La Tour.

Cette convention vise à définir l'entretien du bureau d'accueil de l'office de Tourisme Auvergne Volcansancy, situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie de LA TOUR D'AUVERGNE. L'entretien sera assuré par l'agent d'entretien sous contrat avec la mairie de LA TOUR D'AUVERGNE sur la base de 1/2 heure par semaine, hors vacances scolaires, les lundis à 17 h et 2 fois ½ heure par semaine pendant les vacances scolaires de Noël et de février, les lundis et jeudis soirs à 17 h.

Les services de la mairie adresseront, pour cette année, une facture le 15 novembre 2018 pour la période du 01.09.2018 au 15.11.2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'office Tourisme "Auvergne Volcansancy" pour l'entretien ménager du bureau d'accueil situé dans les locaux de la Mairie.

Objet: Convention Office de Tourisme : rembt frais électricité -

Mme le Maire fait part au conseil d'une convention qui doit être signée entre la commune et l'office de tourisme pour le remboursement des frais d'électricité du bureau d'accueil à La Tour, situé au rez-de-chaussée de la mairie de LA TOUR D'AUVERGNE.

Cette convention vise à définir le montant de la rétribution de l'office de Tourisme Auvergne Volcansancy concernant les frais d'électricité du bureau d'accueil, sachant qu'il existe un sous-compteur dans le bureau d'accueil.

Les services de la mairie adresseront, au plus tard, une facture le 15 novembre 2018 pour la période du 01.01.2018 au 15.11.2018. Pour cette année, la somme s'élève à environ 1 000.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'office Tourisme "Auvergne Volcansancy" pour la prise en charge des frais d'électricité du bureau d'accueil situé dans les locaux de la Mairie.

Objet: Acquisition Chaînes : demande de subvention -

Mme le Maire informe le conseil que la commune envisage d'équiper ses tracteurs dédiés au déneigement avec l'acquisition de nouvelles chaînes à neige. Le montant de cet achat est estimé à la somme de 8 200.00 € HT pour 4 paires de chaînes. Le Conseil Départemental peut apporter son concours financier sur la base de 80 % plafonné à 1 000.00 € par paire de chaînes.

Il est demandé au conseil de bien vouloir solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette acquisition et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, des éclaircissements ont été demandés à M. Lionel GAY, mais sans réponse pour l'instant

Objet: Reconnaissance en zone de calamités agricoles - 2018\_07\_009

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite aux hautes températures et la faible pluviométrie de cet été, les agriculteurs subissent depuis plusieurs semaines une pénurie d'herbe. Actuellement, la chambre d'agriculture enquête auprès des agriculteurs pour l'estimation de perte de production.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter les services préfectoraux afin que la commune de La Tour soit reconnue sinistrée et classée en zone de calamités agricoles en vue de dépôt de demandes d'aides pour achat de fourrage supplémentaire car les réserves hivernales sont bien entamées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- sollicite Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme afin que la commune de LA TOUR D'AUVERGNE soit reconnue sinistrée et classée en zone de calamités agricoles

- demande que les pouvoirs publics mettent en place des mesures destinées à aider les agriculteurs face à cette situation

Objet: PLU : recensement bâtiments agricoles

Ce point sera examiné lors d'une prochaine réunion car M. DERLICH n'a pas encore transmis les documents nécessaires à cet examen.

Jean-Pierre ANDRAUD demande qu'une commission se réunisse plutôt que le conseil municipal pour examiner ce point.

Objet: Section Aulhat/Pontvieux : demande habitants de Montbaillard

Mme le Maire donne lecture d'un courrier des habitants de Montbaillard concernant une pétition destinée au Maire et aux Conseillers Municipaux relative à la dégradation du four du hameau de Montbaillard (ardoises qui tombent, charpente qui se mouille, voûte qui se modifie). Les habitants

de Montbaillard ont tous signé cette pétition et s'étonnent que des travaux ne soient pas entrepris pour « stopper cette dégradation » d'autant, d'après leurs dires « qu'il y a de l'argent dans la caisse de la section », et qu'un courrier avait été adressé en mairie en 2012 et était resté sans suite.

Mme le Maire dresse, ensuite, le bilan comptable de la section concernée "Section Montbaillard Aulhat et Pontvieux" retraçant les dépenses et recettes réalisées entre 2014 et 2018 avec un montant égal à la somme de 60 647.98 € pour les dépenses et à la somme de 11 190.00 € pour les recettes

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce dossier quant à une éventuelle prise en charge de ces travaux. L'adjoint, en charge des bâtiments, précise que les ardoises ont été reposées et le bâtiment se trouve "hors d'eau".

Jean-Pierre ANDRAUD fait état des travaux conséquents qui vont se réaliser à l'Eglise de Saint-Pardoux et pour lesquels la commune s'est engagée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide, dans un premier temps, qu'une commission municipale se rendra sur place (réunion fixée le 20 octobre 2018 à 11 heures) pour constater s'il existe des risques majeurs pour ce petit patrimoine et inciter les habitants à se regrouper via une association loi 1901 permettant ainsi, à celle-ci, de solliciter des subventions auprès de la fondation du patrimoine, par exemple ou du PNRVA

Le conseil termine en insistant sur le fait que la commune ne doit **pas créer de précédents** en prenant en charge la restauration de ce four.

#### Objet: Aménagement pluriannuel des territoires scolaires du 1er degré

Mme le Maire retrace la chronologie des différentes réunions et différents échanges (lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 septembre) avec les parents d'élèves, les élus, les services de l'Inspection Académique concernant les 4 écoles sur les 10 communes.

Les élus ont été sollicités par l'ensemble des parents d'élèves de l'école primaire de la commune dans un courrier adressé en mairie en date du 26 septembre 2018, lendemain de la réunion organisée par les inspecteurs d'académie et départemental afin de se prononcer sur un projet de RPI.

\* considérant que le projet **de RPI ne présente pas la capacité à préserver l'école communale** ni les postes d'enseignants pour les années à venir

\* considérant que **l'intérêt et le bien-fondé pédagogiques d'un RPI** dispersé ne sont démontrés dans ce projet

\* considérant que **si** les classes seront à 1 niveau voir 2, les élèves auront à passer au cours du cycle maternelle /primaire sur 4 sites différents ce qui va **démultiplier les transports scolaires en kilomètres et temps de transport**. Ce temps de transport supplémentaire sera pris sur le temps de sommeil de l'enfant avec son cortège de conséquences, essentiellement une augmentation de la fatigue d'où découlera une plus grande vulnérabilité à contracter les pathologies de la petite enfance avec **absentéisme à la clé**.

\* considérant **que** **l'attractivité** de notre territoire sera considérablement impactée de façon négative

\* considérant que sur notre commune au cours des 20 ou 3 dernières années **plus de dix jeunes couples** se sont installés du fait de la présence d'une école maternelle/primaire et d'un collège sur la commune. Certains ont réalisé ou fait l'acquisition de leur résidence principale, d'autres ont réalisé de gros investissements dans le cadre de leur activité professionnelle.

\* considérant qu'aucune réponse n'a été apportée quant **au devenir de l'ATSEM**, agent communal, dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de classes maternelles sur la commune

\* considérant qu'il existe sur la commune **5 assistantes maternelles actives** pouvant accueillir 16 enfants dont l'activité sera fortement diminuée voire inexistante dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de classes maternelles sur la commune.

\* **considérant que l'ensemble de la population** de La Tour, parents, élus, association des commerçants et ensemble des autres associations qui directement ou indirectement sont en contact avec nos élèves au cours de temps périscolaires, est viscéralement attachée à l'école communale dans son fonctionnement actuel

**Après délibération et à l'unanimité les élus se prononcent contre le RPI proposé ou toute autre forme de RPI qui pourrait être proposé à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE.**

Objet: Adhésion Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, la CFC est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité (agents + élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies, soit pour la commune de La Tour, une redevance annuelle de 350.00 € HT (montant réduit de moitié pour 2018)

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire

Questions Diverses

\* Lecture du courrier de M. Robert BOYER concernant des travaux à réaliser autour du lotissement "Le Coudert"

\* FIC : nouvelle programmation triennale pour 2019-2020-2021 pour le 15 mars 2019 (les conditions financières et travaux éligibles vont être revus)

\* Opération cocon : décalée en 2019 suite à appel d'offres infructueux

\* Divagation des animaux (vaches) à La Stèle, courrier adressé à la DSV, Sous-Préfecture et gendarmerie. C'est le pouvoir de police du Maire.

\* Guy DELBOS : trous dans le chemin qui monte au Cimetière : Ceux-ci seront bouchés lundi 01.10

\* les travaux vont débuter le mardi 2 octobre à l'ancien presbytère

\* Camping de la Vallée : problème de clôture suite à l'implantation du mobil-home des propriétaires